

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 MAI 2016

Compte-rendu

INTERCOMMUNALITE ET COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 19 mai 2016 à 20h30**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, *adjointe* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Brigitte MACAUDIERE, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------------|--------------------------|
| Véronique MOUILLER | Martine SCHMÜCK |
| Gilles CONVERT | Eric MICHAUD |
| Nicole AZY | Pascale THORAL |
| Brigitte MACAUDIERE | Thierry ROLLET |
| Blandine LATHUILIERE | Pierre BARNET |
| Elodie PINSARD-BARROCAL | Nathalie TISSIER |
| Guy CONSTANT | Martine LAROCHE-SZYMCZAK |

Michelle BOUCHET a été désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 17 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont abordées.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 17 mars 2016, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation :

- d'un contrat d'entretien pour le nettoyage des locaux de l'hôtel de ville ;
 - de conventions pour l'occupation à titre précaire de logements dans des groupes scolaires ;
 - d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête des fleurs ;
 - d'une convention de formation pour des élus ;
 - de marchés (fauchage accotements de voirie et entretien des terrains communaux, équipements de protection individuelle, réhabilitation couverture école des Sables) ;
 - de contrats de maintenance de logiciels informatiques avec la licence d'utilisation ;
- ainsi que l'acceptation d'indemnités d'assurance en règlement de sinistres.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.

1.2 Transfert compétence enseignement artistique

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Roannais Agglomération propose une modification de la compétence facultative action culturelle portant sur le transfert de l'enseignement artistique à la communauté d'agglomération. Ce transfert permettrait à Roannais Agglomération de passer d'une compétence partielle comprenant le partenariat avec trois écoles de musique associatives à une compétence complète en matière d'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire. Ainsi la communauté serait compétente en lieu et place des communes pour le partenariat avec le Centre Musical Pierre Boulez et la gestion du conservatoire relevant actuellement du SIEMAR. Le reste de la compétence action culturelle demeurera inchangé.

Cela permettra notamment la mise en place d'un réseau de l'enseignement artistique à l'échelle de la communauté d'agglomération, rassemblant les écoles dans leur diversité et s'intégrant dans le schéma départemental.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la compétence facultative action culturelle.

1.3 Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016 par le préfet de la Loire, prévoit en proposition n° 1, la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône.

Conformément à sa délibération du 10 décembre 2015, le conseil municipal de Riorges désapprouve la précipitation et le calendrier serré pour lancer cette nouvelle étape du regroupement intercommunal alors que le passage de 6 à 40 communes n'a toujours pas été digéré.

Le dernier SDCI a été mis en œuvre en décembre 2011 et à ce jour il est constaté que sa mise en place est à peine figée. Aucune évaluation n'a pu être réalisée ni sur les coûts ni sur les effets produits sur la vie de la population. Dans tous les cas, il convient de stabiliser le fonctionnement administratif local et d'éviter toute extension trop rapide et non maîtrisée. En effet, l'organisation actuelle mérite d'être consolidée, d'autant qu'à ce jour, il semble difficile de demander aux agents de l'Etat et des collectivités locales assurant le service public, la

prise en compte d'une nouvelle étape alors que le fonctionnement des administrations émanant du schéma de 2011 n'est toujours pas intégré ; c'est une source indéniable de fragilisation du service public et un affaiblissement des services de proximité, notamment en zone rurale.

Le projet politique mérite d'être redéfini et partagé avec l'ensemble des communes. La place des communes, de leurs élus et la question de la démocratie locale dans ces grosses structures sont posées. Le regroupement aura pour effet une nouvelle modification de la gouvernance et il eût sans doute été nécessaire d'attendre l'échéance 2020 pour une mise en œuvre effective, la période intermédiaire consistant en un temps de réflexion pour l'élaboration d'un regroupement plus abouti et couvrant de manière plus rationnelle les besoins des populations. Une approche participative à l'échelle des secteurs concernés aurait été beaucoup plus pertinente qu'un schéma totalement artificiel s'appuyant mécaniquement sur les arrondissements et les limites départementales.

Il aurait d'ailleurs été judicieux à cet effet, que le projet soit le fruit de la libre coopération entre les communes, véritable fondement de l'esprit intercommunal. Cette méthode aurait permis d'engager une analyse partagée des orientations à faire valoir pour le Roannais et de fait l'élaboration en commun d'un projet de territoire, base d'une coopération intercommunale et reflet d'une identité collective. C'eût été en l'occurrence un signe fort de pratique coopérative donné à l'ensemble des communes concernées et c'est en ce sens que l'avis du conseil municipal de Riorges est proposé.

Lors de sa séance du 10 décembre 2015, le conseil municipal de Riorges a émis le vœu que la proposition portée par les structures de coopération intercommunale de Balbigny, Pays d'Urfé, Vals d'Aix et Isable, et Pays entre Loire et Rhône soit examinée de manière objective. Elle apporte en effet une alternative intéressante en terme de coopération sur un territoire cohérent, situé entre Roannais et Forez. Elle permet de caler une étape supplémentaire nécessaire à l'affirmation d'une coopération intercommunale réfléchie, partagée et construite dans le temps à l'échelle du territoire, tout en favorisant le maintien d'un maillage nécessaire de services publics sur une structure de taille respectable.

En conséquence, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable sur la fusion envisagée. Si monsieur le Préfet devait entériner ce schéma, il est bien évident que la commune de Riorges travaillerait d'une manière constructive afin d'accueillir les nouvelles communes.

2. FINANCES

2.1 Compte de gestion du trésorier pour l'année 2015

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

En vertu de la traditionnelle séparation des pouvoirs en comptabilité publique entre l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésorier de Roanne Municipale), ce dernier doit de son côté produire chaque année le bilan de sa comptabilité qui prend le nom de compte de gestion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Trésorier de Roanne Municipale, qui retrace le bilan de sa comptabilité pour l'année 2015.

2.2 Election président de séance pour le vote des comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. (*article L2121-14 du CGCT*).

Le conseil municipal élit à l'unanimité Martine SCHMÜCK pour présider la séance pour le vote du compte administratif de 2015.

2.3 Vote du compte administratif de 2015

Sous la présidence de Martine SCHMÜCK.

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.
Le compte administratif, au travers du bilan financier, traduit les résultats de l'année écoulée, en l'occurrence 2015. Il concerne :

- le compte administratif général de la commune ;
- le compte administratif des Rives du Combray

1. Compte administratif général de la commune

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

* **Section de Fonctionnement**

| | |
|------------------------------|-----------------|
| total budgétisé : | 12 896 345,79 € |
| recettes encaissées : | 12 952 579,38 € |
| dépenses mandatées : | 9 571 649,34 € |
| résultat de fonctionnement : | 3 380 930,04 € |

* **Section d'Investissement**

| | |
|-----------------------------|------------------|
| total budgétisé : | 10 375 705,37 € |
| recettes encaissées : | 7 161 803,18 € |
| dépenses mandatées : | 8 798 547,01 € |
| résultat d'investissement : | - 1 636 743,83 € |

Reports

| | |
|-------------------------|----------------|
| - dépenses : | 1 511 236,85 € |
| - recettes : | 112 073,72 € |
| - déficit des reports : | 1 399 163,13 € |

Ces déficits d'investissement (exécution et reports) sont couverts par l'excédent de fonctionnement. La différence, soit 345 023,08 €, représente le résultat 2015 qui sera affecté en section de fonctionnement.

L'année 2015 a été marquée par l'engagement ou la poursuite de nombreux investissements parmi lesquels :

- local de distribution alimentaire
- dojo
- réaménagement de l'hôtel de ville (partie)
- sol gymnase Galliéni
- travaux de voiries (rues de Saint-Alban, Burellier, Aristide Briand et chemin de l'Etang)
- terrain d'honneur Galliéni
- butte du parc Beaulieu
- achat d'un véhicule
- Pontet 2010
- îlot des Canaux
- acquisition foncière.

Des travaux ont également été réalisés en régie (effectués par les services) :

- réaménagement de l'hôtel de ville (partie)
- aménagement du CTM
- groupes scolaires
- structuration de trottoirs
- signalisation et jalonnement
- aménagement d'espaces paysagers (parc du Prieuré, parc Beaulieu, parc sportif Galliéni).

2. Compte administratif des Rives du Combray

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

* **Section de Fonctionnement**

| | |
|------------------------------|---------|
| total budgétisé : | 99,60 € |
| recettes encaissées : | 99,60 € |
| dépenses mandatées : | 0 |
| résultat de fonctionnement : | 99,60 € |

* **Section d'Investissement**

| | |
|-----------------------------|----------------|
| total budgétisé : | 216 271,00 € |
| recettes encaissées : | 0 |
| dépenses mandatées : | 141 807,00 € |
| résultat d'investissement : | - 141 807,00 € |

Reports

| | |
|--------------------------|--------------|
| - dépenses : | 0 |
| - recettes : | 216 271,00 € |
| - excédent des reports : | 216 271,00 € |

La section d'investissement présente un excédent de 74 464,00 €. La section de fonctionnement présente un excédent de 99,60 €.

En conclusion, pour le compte général de la commune, en section de Fonctionnement, les dépenses réelles ont été réalisées à 97,71 % par rapport aux prévisions et les recettes à 100,44 %.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à 84,79 % par rapport aux prévisions et les recettes à 69,02 %.

Ces pourcentages prennent en compte les dépenses et les recettes ainsi que les mouvements d'ordre.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal approuve à la majorité absolue (25 voix pour et 7 voix contre), les comptes administratifs de 2015 (budget général et budget annexe des Rives du Combray). Jean-Luc CHERVIN, maire, n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment de celui-ci.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2.4 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Selon le code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire. La comptabilité M14 prévoit l'affectation du résultat par le conseil municipal. Celle-ci porte sur le seul résultat de la section de Fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'Investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. L'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de Fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

2.5 Bilan 2015 acquisitions et cessions

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Ce bilan, mis en place par le législateur au titre de la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique, doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Le bilan relatif à l'année 2015 est présenté.

Les acquisitions concernent de la voirie ou des espaces verts (élargissement rue Georges Clémenceau, rue Louise Jacobson et une partie de la rue du Maréchal Leclerc), une réserve foncière pour l'aménagement du futur écoquartier et une régularisation de limite de propriété.

Quant aux cessions, aucun acte n'a été signé en 2015.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions opérées par la commune au cours de l'année 2015.

2.6 Bilan 2015 actions de formation des élus

Rapporteur : Valérie MACHON, conseillère municipale.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu. La délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 a déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le tableau relatif à l'année 2015 est présenté à l'assemblée qui en donne acte.

2.7 Budget général 2016 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement permet d'inscrire, en recettes, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation pour un montant total de 176 319 €, une régularisation suite à la notification de la DGF de – 9 091 € et un réajustement des produits fiscaux à la suite de la notification des bases de 2016.

En dépenses, on retrouve le virement à la section d'investissement pour un montant de 142 518,79 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 142 518,79 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent essentiellement des travaux de voirie et l'achat des illuminations de Noël pour un montant de 60 000 €, un crédit de 30 000 € pour l'aménagement d'une salle de danse au complexe sportif Léo Lagrange ainsi que 20 000 € pour la réfection de l'escalier extérieur de l'hôtel de ville. Un crédit de 28 788,79 € est également inscrit en dépenses imprévues d'investissement.

En recettes d'investissement, on retrouve le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 142 518,79 €.

Le montant total de la section d'investissement est de 142 518,79 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 du budget général 2016.

2.8 Garantie d'emprunt

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué.

Dans le cadre de la réhabilitation de 129 logements à Riorges Village, rue Irène Joliot Curie et place Pablo Picasso, OPHEOR est amené à contracter un emprunt de 950 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel il sollicite la garantie partielle par la commune à hauteur de 79 %, soit 750 500 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder cette garantie partielle d'emprunt.

2.9 Octroi d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué.

Depuis de nombreuses années, le comité des fêtes de Riorges s'associe à la commune pour l'organisation de la fête des fleurs et des produits du terroir. Il sollicite chaque année auprès de la communauté d'agglomération, une subvention pour faire face notamment aux dépenses de communication et d'animations de la manifestation dont le montant s'élèverait pour 2016 à 15 000 €, devant lui permettre de couvrir les frais qu'il a engagés pour l'occasion. Or, Roannais Agglomération, lors d'un récent conseil communautaire, a finalement attribué une aide de 12 000 € au comité des fêtes.

Aussi, considérant d'une part l'importance que représente la fête des fleurs et des produits du terroir pour l'animation et l'image de la commune, et d'autre part la nécessité de maintenir les capacités financières du comité des fêtes pour lui permettre de poursuivre ses missions dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants, il est proposé, à titre exceptionnel, d'octroyer une subvention au comité des fêtes de Riorges, d'un montant équivalent à la baisse de la subvention de Roannais Agglomération, soit 3 000 €.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord.

2.10 Agenda d'accessibilité programmé – Demande de subvention

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué en matière de défense et accessibilité, expose à l'assemblée :

Par délibération du 2 juillet 2015, la commune a approuvé le dispositif agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) afin de poursuivre en toute sécurité juridique, les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, dans un délai de 6 ans. La commune porte de grands projets d'investissement, plus particulièrement l'amélioration de l'accessibilité et la mise en conformité de ses bâtiments et de ses équipements municipaux liés aux services publics selon une programmation pluriannuelle.

Ces travaux étant susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter cette subvention.

2.11 Aménagement salle du Grand Marais – Demande de subvention

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

La commune envisage l'extension et l'aménagement de la salle du Grand Marais. Elle prévoit d'améliorer ce bâtiment en réalisant d'importants travaux d'aménagement et de rénovation intérieure afin d'accueillir dans les meilleures conditions les manifestations et le public. Les travaux permettront de créer une salle plus fonctionnelle et plus conviviale avec la nouvelle cuisine adaptée à la capacité de la salle. De plus, l'agrandissement d'un local de rangement du matériel scénique et technique apportera des conditions d'accueil et de fonctionnement satisfaisants pour l'ensemble des utilisateurs.

Ces travaux étant également susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter cette subvention.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 ZAC du Pontet – Compte-rendu d'activité 2015

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Par délibération du 10 juillet 2003, le conseil municipal a approuvé une convention publique d'aménagement conclue avec Roanne Habitat, devenu OPHEOR depuis septembre 2013, pour assurer la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Pontet 2010", dévolue à l'accueil de l'habitat, d'activités économiques, commerciales et de services, ainsi qu'à des équipements publics.

OPHEOR a établi un compte-rendu d'activité pour l'année 2015, arrêté au 31 décembre, présentant les conditions d'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier et exposant les conditions de poursuite de l'opération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu d'activité relatif à l'année 2015, présenté par OPHEOR pour la ZAC du Pontet 2010.

3.2 Convention de participation en ZAC

Rapporteur : Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat.

Les terrains privés inclus dans le périmètre d'une ZAC, non maîtrisés par l'aménageur, doivent faire l'objet au fur et à mesure de leur urbanisation, d'une convention spécifique de participation conformément au code de l'urbanisme, qui précise les conditions dans lesquelles le constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain, participe au coût d'équipement de la zone.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer avec le titulaire d'un permis de construire sur un terrain compris dans la ZAC du Pontet 2010.

3.3 Donation d'un tènement immobilier

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Un particulier souhaite faire donation d'un tènement immobilier à la commune.

Celui-ci étant situé dans le périmètre de la ZAC du Triangle des Canaux, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette donation.

3.4 Vente de terrains – Complément

Rapporteur : Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat.

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la vente à la société civile immobilière "Les Meublés du Parc" des parcelles cadastrées sous les 58, 59 et 60 de la section AR, représentant une superficie totale de 1 291 m². Pour permettre à la SCI "Les Meublés du Parc" d'obtenir un prêt, l'établissement bancaire de la société sollicite la signature d'un compromis de vente.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer ce document.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Acquisitions de parcelles de terrain

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre de l'opération de construction de 16 maisons en bande rue Marie-Louise Dumas, Cité Nouvelle (ex Toit Familial) a sollicité la commune pour l'acquisition de deux parcelles (voirie et espace vert).

Un accord amiable étant intervenu, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition à l'euro symbolique.

4.2 Classement dans le domaine public de diverses parcelles

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre de la bonne gestion du domaine privé de la commune de Riorges, des parcelles dédiées à la circulation en matière de voirie et chaussée (rue, allée, impasse, trottoir, etc.), dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public, nécessitent d'être classées dans le domaine public. L'ensemble des parcelles concernées est propriété de la commune de Riorges. Le non enclavement du domaine public est assuré. L'état cadastral permet donc la demande de classement de 5 184 m².

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le classement dans le domaine public de ces parcelles.

5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

5.1 Opération Pass'sport jeunes été 2016

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

La commune de Riorges participe à l'opération "Pass'Sport" pour les jeunes de 8 à 16 ans, en partenariat avec les villes de Roanne, Mably, Le Coteau, Commelle-Vernay et Villerest. Il s'agit de mini stages sportifs ou de loisirs qui se déroulent sur ces communes : football, judo, tennis, athlétisme, bicross, hand ball, basket, théâtre, jardinage. Le tarif d'inscription pour chaque participant est identique quel que soit le stage. Il est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires. Pour l'année 2016, le coût d'inscription pour chaque stage est de 30 € et chaque commune ou CCAS peut apporter une aide aux familles à revenus modestes.

Il est proposé que la ville de Riorges accorde un tarif réduit à 10 € aux familles dont le quotient familial est inférieur à 610 €. Par ailleurs les inscriptions sont limitées à deux stages maximum par enfant (et un seul stage du même type par enfant).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités pratiques et financières de cette opération.

6. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

6.1 Restauration scolaire – Convention de réciprocité

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Un certain nombre de familles résidant dans la commune scolarisent, pour des raisons de commodité, leurs enfants dans une école de Roanne, Mably ou Le Coteau et, par conséquent, accèdent au restaurant scolaire de l'école. La convention conclue entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, visant à définir les modalités d'accueil réciproques dans les restaurants scolaires d'une commune, des enfants qui y sont scolarisés tout en étant domiciliés sur le territoire de l'autre commune, a été réactualisée en 2010. Conformément à cette convention, il convient de réviser chaque année le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune au vu des dépenses directement engagées au cours de l'année précédente et d'une estimation du coût des fluides (chauffage, eau).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision du prix de revient des repas qui servira de base au calcul pour le paiement des réciprocités pour les repas pris au cours de l'année scolaire 2016/2017.

6.2 Garderies – Instauration d'amendes forfaitaires

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Les garderies des écoles primaires sont ouvertes aux enfants dont les deux parents travaillent. Pour bénéficier de ce service, les enfants doivent être inscrits soit via le portail famille, soit auprès du service Enseignement et après avoir fourni les justificatifs employeurs. La responsabilité de la ville de Riorges ne peut être engagée si un enfant est

présent en garderie sans avoir été préalablement inscrit. Le responsable légal est immédiatement averti et doit régulariser la situation ou prendre en charge son enfant.

Il est proposé d'instaurer une amende forfaitaire de 10 € qui sera appliquée après deux avertissements écrits au responsable légal qui persiste à laisser un enfant en garderie alors qu'il n'est pas inscrit à cette activité. Cette amende s'appliquera automatiquement chaque jour, tant que le responsable légal continuera à laisser l'enfant sans régulariser sa situation.

De plus, afin de responsabiliser les parents au respect des horaires des garderies, et en particulier aux horaires du soir, il est également proposé d'instaurer une amende forfaitaire de 10 € par tranches de quinze minutes de dépassement. Cette amende s'appliquera dès le premier dépassement puis automatiquement à chaque situation de retard constatée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration de ces amendes forfaitaires qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, soit au 1^{er} septembre 2016.

6.3 Centre médico-scolaire - Convention

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Conformément au code de l'éducation, un centre médico-scolaire (CMS) doit être organisé et financé dans chaque commune de plus de 5 000 habitants. En ce sens, elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves. La ville de Riorges, concernée par cette disposition, n'est pas en mesure d'organiser seule ce service. Les élèves scolarisés dans les écoles de Riorges bénéficient donc du CMS implanté à Roanne. La ville de Roanne, ayant à sa charge l'investissement et les frais de fonctionnement de ce centre, demande à toutes les communes bénéficiant de ce CMS, une participation au financement des charges de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de financement du centre médico-scolaire de Roanne.

7. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

7.1 Mardi(s) du Grand Marais et Ziconord – Convention d'objectifs

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Reconnaissant le rôle structurant de la programmation municipale Les Mardi(s) du Grand Marais et du dispositif Ziconord en matière de musiques actuelles sur le nord du département de la Loire, le Conseil départemental apporte de longue date son soutien à la ville de Riorges par l'octroi de différentes subventions. Une convention, fixant les engagements de la commune sur la base desquels le Département apporte son soutien financier, est proposée pour l'année 2016 (aide à la structuration de l'enseignement des musiques actuelles, repérage et aide à l'émergence de musiciens et groupes isolés, accompagnement de musiciens amateurs vers un projet professionnel...).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention d'objectifs à passer avec le Département pour l'année 2016 afin de permettre le versement des subventions.

7.2 Fête de la musique

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La fête de la musique se déroulera le vendredi 17 juin 2016 sur la place de la République. Au cours de sa séance du 17 mars dernier, le conseil municipal a approuvé le contrat à passer avec le groupe Mazalda & Cheb Lakhdar pour un concert intitulé '10s Orion Raï.

Cette manifestation accueillera également, en première partie, la Triplette de Cadix, bal déambulatoire acoustique.

Afin de régler les modalités pratiques et financières de cette prestation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat à passer avec La Baroufada.

8. PERSONNEL COMMUNAL

8.1-8.2 Dispositif partenarial de formation professionnelle territorialisée

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.
Depuis 2010, un partenariat a été mis en place entre les communes de Roanne, Mably, Riorges, Le Coteau, Commelle- Vernay, Villerest, ainsi que Roannaise de l'Eau, visant à mettre en œuvre avec le CNFPT, un plan de formation commun aux 7 entités parties prenantes. Tout en conservant les politiques de formation propres à chaque entité, il s'est agi de définir un tronc commun de formation pour les 7 entités, élaboré à partir des besoins et priorités recensés par chacun. Devant les résultats positifs (délocalisation d'actions de formation sur Roanne, accès facilité pour le personnel notamment de catégorie C, formations sur mesure, développement d'une culture commune entre territoriaux roannais, réduction des coûts pédagogiques et des déplacements), il est proposé de prolonger la démarche. Le conseil municipal valide à l'unanimité le plan de formation territorialisé pour la période 2016-2018.

Par ailleurs, il approuve également à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre Roannais Agglomération (coordonnateur du groupement), Roannaise de l'Eau et les communes citées plus haut, pour la passation d'un accord-cadre commun pour la réalisation des prestations de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN